MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024-206

Approuvant la reconduction N°1 d'un contrat de maintenance automatisme de portails et bornes escamotables

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU la décision n°2023-235 en date du 17 Novembre 2024 approuvant la signature d'un contrat de maintenance automatisme de portails et bornes escamotables ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de reconduire ce contrat.

DÉCIDE

ARTICLE 1
Le contrat de maintenance automatisme de portails et bornes escamotables signé avec la Société GDELEC dont le siège social est situé ZA 19 Chemin des Grouettes à CERNY (91590), est reconduit.

ARTICLE 2
Ce contrat est reconduit pour une période d'un an, soit du 1er Janvier 2025 au 31 Décembre 2025.

ARTICLE 3
La dépense sera inscrite au Budget Ville 2025.

ARTICLE 4
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le comptable public.

ARTICLE 5
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 21 Octobre 2024

Le Maire,
Olivier THOMAS



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20241021-DEC2024-2062-AU
Date de télétransmission : 28/10/2024
Date de réception préfecture : 28/10/2024